

## Usine de galvanisation SEGAL à FLÉMALLE

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubriques en classe 1 :* 28.51.01.02 - 28.51.03.02
- *Demandeur :* SEGAL sa
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire technique

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 2/08/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 7/09/2018
- *Audition :* 17/09/2018

#### Projet :

- *Localisation :* IVOZ-RAMET
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement des autorisations d'exploiter de l'usine SEGAL, située à Ivoz-Ramet, arrivant à échéance le 20 avril 2019. SEGAL produit de l'acier galvanisé à chaud à destination du marché automobile et fonctionne en continu 24 h sur 24, 7 jours sur 7 (à l'exception de quelques courtes périodes d'arrêt permettant l'entretien des installations). L'usine comporte une ligne unique de galvanisation de bobines d'acier laminées à froid. Aucune extension ni modification des installations et activités existantes n'est prévue. Une augmentation de la production est cependant programmée. Le site est localisé en bordure sud de la Meuse, en zone d'activité économique industrielle au Plan de Secteur. Les habitations les plus proches se situent à 40 m au sud du site. Le site est desservi par une rue privée (appartenant à l'industrie Arcelor Mittal) menant aux entreprises de la ZAE. La Ngo est localisée à 250 m au nord du site. Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'est présent sur le site ou à proximité immédiate.

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Sur le fond :

L'étude décrit et analyse tous les éléments à examiner pour ce type de dossier. Le Pôle apprécie particulièrement la comparaison systématique des installations aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Le Pôle regrette toutefois certaines imprécisions, notamment par rapport à :

- l'augmentation prévue de la production de 520 000 t/an à 600 000 t/an ;
- la mise en place d'une station d'épuration, ou à la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'une telle station ;
- la durée de fonctionnement des sources sonores nocturnes.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté générale de l'étude ainsi que la présence, au début de l'EIE, d'un glossaire et d'un tableau listant les autorisations délivrées sur le site.

Le Pôle regrette toutefois :

- dans le chapitre 1 « Informations générales », l'absence d'informations telles que la superficie du site et la production annuelle moyenne de l'usine SEGAL (ces informations sont toutefois présentes plus loin dans l'EIE) ;
- l'absence de cartes illustrant clairement la pédologie et la géologie du site, ainsi que les réseaux routier et ferroviaire aux alentours du site.

Le résumé non technique est de bonne qualité et les tableaux qui y sont présentés sont clairs.

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle note que le demandeur s'engage à suivre la majorité des recommandations de l'auteur. Le Pôle les appuie toutes et insiste particulièrement sur les suivantes :

- si des arbres doivent être plantés à l'avenir, veiller à planter des essences indigènes et éviter les espèces invasives ;
- maintenir le cordon boisé au sud pour masquer une partie des bâtiments de l'usine ;
- réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation d'épuration individuelle pour les eaux usées domestiques des bureaux administratifs et du bâtiment technique. Cette SEI pourrait être aménagée au niveau du point de déversement 1 ;

- étudier la faisabilité technique de diminuer la concentration en MES<sup>1</sup> des rejets en eaux de surface ;
- suivre l'ensemble des recommandations proposées par CEDIA afin de limiter au maximum le bruit engendré par l'activité de SEGAL.

Le Pôle demande également de poursuivre les analyses trimestrielles des concentrations en légionelles afin de maîtriser le risque de légionellose.

Concernant la prévention des pollutions du sol et des eaux souterraines, le Pôle remarque la bonne gestion par le demandeur du stockage de ses produits, substances, matières et déchets. Le Pôle encourage le demandeur à poursuivre ses efforts en la matière. Les efforts fournis par celui-ci quant à la réduction du bruit, principalement durant la nuit, ainsi qu'en ce qui concerne le transport de marchandises (par voies d'eau et voies ferrée) sont également à souligner.

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Le Pôle Environnement demande aux autorités compétentes de clarifier les fréquences et méthodes d'échantillonnage pour les différents paramètres à mesurer dans les eaux usées industrielles (autorisation du 17/11/2010) et de supprimer les obligations d'analyse des éléments qui n'apparaissent pas dans le process de SEGAL (Ar, Ag, Cd, Cr hexavalent, Cr total Cu, Sn, Hg, Ni, Pb, cyanures, fluorures et phosphore).

---

<sup>1</sup> Matières en suspension